

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 octobre 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Monot donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Constant
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Martin S.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Duprey, M. Martin P-Y, M. Bluteau, M. Monany, Mme Ségura



Délibération n° 05-01 du 16 octobre 2025

NATURA 2000 – CONTRAT NATURA 2000 SUR LE PARC DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE ÎLE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 414-1 à L414-24 du Code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la directive européenne n° 79/409/CCE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite directive « oiseaux »,

Vu la délibération n°6-4 du 27 novembre 2007 se proposant de suivre la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR1112013 « Sites de Seine-Saint-Denis »,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la mise en œuvre d'un contrat Natura 2000 relatif à l'amélioration de la qualité des zones humides par l'entretien et la restauration des berges au parc départemental de la Haute-Île pour un coût estimé à 26 838,54 € HT ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de solliciter toute subvention au titre de ce contrat Natura 2000 sur sa durée (2025-2027) et de signer tous documents et pièces nécessaires afférents.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.